



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 14 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la Brasserie des fêtes d'Avesnelles, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 66

Date de la convocation : 8 décembre 2016

PRESENTS :

AVESNELLES	Monsieur BAROCHE, Monsieur BREUCQ, Madame DEZITTER, Monsieur POYART, Madame DESFOSSEZ, Monsieur ROUSSELLE, Madame HEVIN, Monsieur NIMAL, Madame MASUYER, Monsieur BOUTE, Monsieur GHEZAL, Madame RICHELIEU, Monsieur FRANCOIS
AVESNES SUR HELPE	Monsieur DURSENT a donné procuration à Monsieur LETY Madame TRAEN Monsieur JOPEK Monsieur DUFLOS Monsieur RATTE a donné procuration à Madame SOUMIER Madame SOUMIER Monsieur PAQUET Monsieur ERPHELIN a donné procuration à Monsieur COUSIN, conseiller suppléant Monsieur SOIL Monsieur ETEVE Monsieur LEBRUN Monsieur LIBERT Monsieur PIOTROWSKI Monsieur ANSIAUX
BAS-LIEU	
BEAURIEUX	
BERELLES	
BEUGNIES	
BOULOGNE SUR HELPE	
CARTIGNIES	
CHOISIES	
CLAIRFAYTS	
DAMOUSIES	
DIMECHAUX	
DIMONT	
DOMPIERRE SUR HELPE	
DOURLERS	
ECCLES	

ETROEUNGT	Monsieur JUSTE, Madame BOUZERE
FELLERIES	Monsieur NOYON a donné procuration à Madame PLUMART, Madame PLUMART, Monsieur LAMBRET
FLAUMONT-WAUDRECHIES	Monsieur VIN a donné procuration à Monsieur CARON, conseiller suppléant
FLOURSIES	Monsieur DELTOUR a donné procuration à Monsieur POYART
FLOYON	Madame GEBHARDT
GRAND-FAYT	Monsieur SCULFORT
HAUT-LIEU	Monsieur CABARET
HESTRUD	Monsieur HERBET
LAROUILLIES	Monsieur SALMON
LEZ-FONTAINE	Monsieur DECHERF
LIESSIES	Monsieur SCHUERMANS a donné procuration à Madame WYART, conseillère suppléante
MARBAIX	Monsieur DUCANCHEZ
NOYELLES SUR SAMBRE	Monsieur MONNIER a donné procuration à Monsieur BUTIN, conseiller suppléant
PETIT FAYT	Monsieur ROYAUX a donné procuration à Monsieur FOVEZ
PRISCHES	Monsieur FOVEZ Monsieur DE SANTIS
RAINSARS	Madame WATREMEZ
RAMOUSIES	Monsieur DE GROOTE a donné procuration à Monsieur NAVEAU, conseiller suppléant
SAINS DU NORD	Madame BASQUIN, Monsieur DESSAINT, Madame LENTIER, Monsieur DEUDON, Madame BUFI a donné procuration à Madame BASQUIN jusqu'au vote sur le tourisme, Monsieur MARION, Madame FREHAUT
SAINT-AUBIN	Monsieur DOSEN
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Monsieur GILLET, Madame BEUVELET, Monsieur LASSAUCE
SARS-POTERIES	Monsieur DEFROIDMONT
SEMERIES	Monsieur BEUGNIES a donné procuration à Monsieur FRANCOIS
SEMOSIES	Monsieur LETY, Madame MAREAUX, Monsieur CORBINAUD
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur CONNART Monsieur LEVEQUE
SOLRINNES	
TAISNIERES EN THIERACHE	
WATTIGNIES LA VICTOIRE	
<u>EXCUSES :</u>	
AVESNELLES	Madame CUVILIER,
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Monsieur FORET
SOLRE LE CHATEAU	Monsieur BINOIT

Monsieur le Président accueille les participants en remerciant la commune d'Avesnelles pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il demande ensuite à Monsieur HERBET de faire l'appel, le quorum étant atteint, la réunion peut commencer. En raison du décès d'un adjoint de la commune de Solrinnes, Monsieur le Président invite l'Assemblée à respecter une minute de silence.

Adoption des comptes rendus du 19 octobre et du 8 novembre 2016

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve les comptes rendus des Conseils Communautaires du 19 octobre et du 8 novembre 2016.

Développement économique

Concession d'aménagement

Compte-rendu d'activités 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, conformément aux dispositions de l'article 23-III du traité de concession d'aménagement conclu avec la Sem ADEVIA, devenue désormais TERRITOIRES 62, le compte-rendu d'activités au concédant pour l'année 2015 doit être présenté aux membres du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu d'activités, qui a fait l'objet d'un examen le 25 novembre dernier par la commission de suivi de la concession d'aménagement.

Monsieur le Président fait ensuite un point sur les zones d'activités économiques de la 3CA, avec plusieurs contacts avec des entreprises dont il espère la concrétisation dès 2017.

Avenant n°1 au contrat

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que, compte-tenu des contacts en cours avec des investisseurs pour la ZAE du Château d'eau, il propose au Conseil de Communauté d'approuver un avenant n°1 au contrat de concession, qui prévoit un allongement de la durée de la concession d'aménagement (qui s'achève désormais en 2021), une modification des modalités d'acquisitions immobilières (selon les principes approuvés lors de la réunion de Conseil du 19 octobre dernier), ainsi que de la rémunération de l'opérateur et du bilan prévisionnel de l'opération.

Il indique également que l'avenant à la convention d'avance de trésorerie qui vient compléter le dispositif, n'engage aucune dépense supplémentaire pour la 3CA.

Il précise également que ces avenants ont fait l'objet d'un examen le 25 novembre dernier par la commission de suivi de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la concession d'aménagement.

Acquisition d'une parcelle

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la cession à la 3CA d'une parcelle cadastrée (section ZA n°101) d'une superficie de 470 m² pour l'euro symbolique, il s'agit de la voirie d'accès aux terrains situés derrière l'entreprise « Chapel », laquelle voirie fera l'objet d'une réfection aux frais de « Territoires 62 » avant transfert à la 3CA.

Cette proposition d'acquisition a fait l'objet d'un examen le 25 novembre dernier par la commission de suivi de la concession d'aménagement.

Monsieur CABARET remarque que le projet de Monsieur MARECHAL va empêcher toute extension de la déchetterie située à Avesnelles.

Monsieur le Président lui explique qu'il s'agit d'un choix de privilégier le développement économique sachant que tout agrandissement de la déchetterie sera a priori écarté car il amènerait trop de complications règlementaires, en passant d'un régime de déclaration à un régime d'autorisation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la cession à l'euro symbolique de cette parcelle.

ZAE du Moulin Saint Pierre : vente d'une parcelle

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté qu'avec avis favorable du Bureau communautaire, il est proposé de vendre à la SCI « Solane » une parcelle de 1.993 m² sur le site de la ZAE du Moulin St Pierre (ex-abattoir Bigard) pour un montant de 13.000 € afin de permettre l'extension des activités de la Menuiserie Toussaint qui occupe une partie d'un immeuble vendu l'an dernier. A signaler que cette parcelle comprend les anciens bureaux, qui sont dans un état déplorable et dont la démolition sera à la charge de l'acheteur.

La parole est donnée à Monsieur CABARET qui s'exprime comme suit : « Il s'agit du site de l'ancien abattoir que nous avons pu visiter peu après son acquisition que j'ai comparé à une pomme à moitié pourrie ou à moitié bonne, évaluée à l'époque, (et ici je voudrai que l'on me rapporte les chiffres précis) à 300 000€.

Pour l'œil de l'administratif, peu de travaux à effectuer sur la partie que j'ai considéré comme pourrie.

De cette acquisition, s'en suivi la revente aux entreprises Hourrier et TOUSSAINT de la partie en excellent état, bâtiment avec charpente béton. Il y eut délibération de l'assemblée de la CCPA, avec un certain nombre d'abstentions compte tenu que la partie revendue était considérée équivalente en prix à la seconde moitié vétuste (que notre CCCA aura à résorber).

Une nouvelle fois, nous est présentée qu'une portion d'opération, sans fournir à notre assemblée la fiche financière complète de l'opération.

Je demande donc, comme je l'ai demandé par ailleurs à l'EPF, savoir l'établissement d'une fiche comptable, descriptive et technique par opération.

Compte tenu de l'excellente opération effectuée par les entreprises Hourrier et Toussaint lors de la vente de la première tranche, je m'oppose à la vente d'une parcelle de terrain de 1993 m² au prix de 13 000€, et qu'il y a bien lieu de considérer cette parcelle comme terrain à bâtir nu et de laisser à la charge de l'entreprise la démolition des anciens bureaux ou alors que l'on affiche clairement qu'il s'agit d'une aide indirecte aux entreprises.

Enfin, puisqu'il est maintenant constaté l'état de vétusté des bâtiments qu'il nous reste, je sollicite une évaluation sérieuse du cout des démolitions à effectuer, y compris le cout du désamiantage si nécessaire. »

Monsieur le Président fait alors l'historique de l'acquisition puis des ventes successives d'une partie des terrains et bâtiments en précisant les montants financiers pour chaque opération, soit :

➤ Le 7 janvier 2009, signature d'une convention opérationnelle entre l'Etablissement public foncier et la Communauté de communes du Pays d'Avesnes pour le site des anciens abattoirs « Bigard », (2,8 hectares dont 8.700 m² bâtis) situé Route de Berlaimont à Avesnes-sur-Helpe
→ accord à l'unanimité du Conseil de Communauté lors de sa réunion du 15 octobre 2008 (*procuration de Monsieur Bernard CABARET à Monsieur Claude MATTHIEU*)

➤ Le 2 juillet 2010, achat du site par l'Etablissement public foncier pour la somme de 420.000 €, correspondant à l'estimation du service des Domaines

➤ Le 15 mars 2012, suite à la fusion, confirmation du programme d'intervention de l'Etablissement public foncier sur l'ensemble du territoire de la nouvelle communauté de communes, sur neuf sites au total dont celui des anciens abattoirs Bigard à Avesnes-sur-Helpe
→ accord à l'unanimité du Conseil de Communauté réuni ce même jour (*procuration de Monsieur Bernard CABARET à Monsieur Claude MATTHIEU*)

➤ Le 25 juillet 2012, vente de l'ensemble du site à la 3CA par l'Etablissement public foncier pour un prix de 479.591,92 € T.T.C., se décomposant comme suit :

* 420.000 € de valeur vénale (confirmée par une nouvelle estimation du service des Domaines)

* 50.127,02 € de frais de portage

* 9.824,90 € de T.V.A.

Sachant que ce prix a été versé en trois annuités : 239.975,96 € en 2012, 119.987,98 € en 2013 et 2014

→ accord à l'unanimité du Conseil de Communauté lors de sa réunion du 12 avril 2012 (*présence de Monsieur Bernard CABARET*)

➤ Le 30 avril 2013, vente d'une partie du premier bâtiment avec la part de terrain situé au-devant à la SCI « Falex » pour y accueillir l'entreprise « Philippe Hourrier Environnement » pour la somme de 55.000 € pour une superficie de 3.027 m²,

Le même jour, vente d'une partie du premier bâtiment et du terrain situé devant pour la somme de 60.000 € pour une superficie de 3.143 m² à la SCI « Solane » afin d'héberger l'entreprise « Menuiseries Alain Toussaint » pour la somme de 60.000 €

Le total de ces deux ventes correspondant à l'estimation du service des Domaines pour le premier bâtiment, soit 115.000 €

→ accord à l'unanimité du Conseil de Communauté lors de sa réunion du 12 décembre 2012 (*présence de Monsieur Bernard CABARET*)

➤ Le 21 octobre 2013, vente de la maison d'habitation située au bout de site à Monsieur Gérald QUETIER pour la somme de 70.000 € pour une superficie de 1.405 m²

sachant que l'estimation du service des Domaines était de 75.000 € mais qu'il a été décidé de passer outre au regard des travaux à réaliser dans la maison et surtout de l'intérêt d'une présence permanente sur le site

→ accord à l'unanimité du Conseil de Communauté lors de sa réunion du 9 avril 2013 (*présence de Monsieur Bernard CABARET*)

➤ Le 14 décembre 2016, proposition au Conseil de Communauté de vente d'une parcelle de 1.993 m², comprenant les anciens bureaux dans un état déplorable, à la SCI « Solane » pour un montant de 13.000 € afin de permettre l'extension de l'entreprise « Menuiseries Alain Toussaint », sachant que :

▫ l'estimation du service des Domaines est de 15.000 €

▫ que la démolition des anciens bureaux a été estimée à 57.894 € H.T. par Monsieur Benoît CHANDELIER, architecte

Monsieur le Président conclut en constatant que si cette proposition de vente est acceptée par le Conseil de Communauté, cela représentera un total de recettes de 198.000 €, sachant que deux bâtiments et du terrain constructible sont toujours à ce jour propriété de la 3CA.

Monsieur BOUTE demande des précisions sur l'accès à cette parcelle, il se demande si une servitude va être créée.

Monsieur le Président lui répond que l'accès au reste du site se fera par la seconde entrée.

Le Conseil de Communauté, avec 65 voix pour et une voix contre (*Monsieur CABARET*), approuve la vente de la parcelle dans les conditions ci-dessus énoncées.

Tourisme : convention 2016/2017 « Destination Avesnois »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LETY qui rappelle au Conseil de Communauté que les quatre EPCI de l'arrondissement d'Avesnes et le Parc naturel régional de l'Avesnois se sont rassemblés autour d'un projet touristique structuré appuyé d'une stratégie de développement touristique à horizon 2020 en faveur de la Destination Avesnois.

Les partenaires associés ont souhaité engager une réflexion commune pour se doter d'une marque de territoire dont les orientations générales, les objectifs, le format restent à préciser.

Aussi, tenant compte d'une organisation nouvelle des EPCI dotés de la compétence tourisme puis de l'installation et la structuration récente des Offices de Tourisme Intercommunaux, il s'agit de favoriser une culture commune autour d'une marque territoriale.

Ainsi, le projet mutualisé vise à profiter pleinement du Label Parc naturel régional comme force d'attractivité de la Destination Avesnois, de renforcer et décliner le positionnement de la Destination Avesnois « L'Avesnois, une parenthèse saine et revitalisante » en s'enrichissant collectivement de la connaissance des clientèles et en engageant une véritable stratégie marketing pour optimiser nos offres et favoriser l'attractivité et la compétitivité de la Destination.

Six axes de travail ont été définis :

- Axe 1 : Formaliser et développer le positionnement marketing touristique de l'Avesnois : Décliner et affirmer le positionnement marketing de l'Avesnois / créer une marque
- Axe 2 : évaluation et observation de la fréquentation touristique : Observer pour mieux connaître les clientèles
- Axe 3 : Développement et qualification des offres touristiques : Développer une offre qualifiée autour du développement des réseaux points nœuds et qualifier l'offre de randonnée.
- Axe 4 : La production de produits touristiques et commercialisation : Développer la vente en ligne et produire des offres packagées.
- Axe 5 : La formation et la professionnalisation : Professionnaliser les prestataires, développer les compétences des personnels autour de l'accueil du futur. Optimiser les outils numériques
- Axe 6 : La promotion de la Destination Avesnois : stimuler et entretenir la visibilité de la Destination Avesnois.

Outre une coordination des moyens et des personnels, les quatre intercommunalités versent une participation globale de 24.000 € chaque année, qui permet de mobiliser des subventions de la Région et de l'Europe. La participation annuelle de la 3CA est de 4.627 €.

Monsieur le Président précise que « Destination Avesnois » est un dispositif travaillé avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la participation de la 3CA à ce dispositif et autorise le Président à signer les conventions d'objectifs 2016 et 2017.

Fonctionnement de la communauté de communes

Décisions budgétaires modificatives

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui propose au Conseil de Communauté d'approuver les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Budget Principal : Décision modificative n°4 : Amortissements

Monsieur DUCANCHEZ indique que les crédits prévus au budget primitif principal 2016 sont insuffisants pour permettre de passer les écritures comptables d'amortissement. Par conséquent, la décision modificative suivante est proposée :

Sens	Section	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonct.	/	01	042	6811 Dotations aux amortissements	+ 9.200,00 €
Dépenses	Fonct.	/	01	023	023 Virement en investissement	- 9.200,00 €
Recettes	Invest.	OPFI	01	021	021 Virement de la section de fonct.	- 9.200,00 €
Recettes	Invest.	OPFI	01	040	28158 Amortissement mat. technique	+ 9.200,00 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°4 du budget principal.

Budget Principal : Décision modificative n°5 : Plan Local d'Urbanisme (PLUI)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), a signé deux conventions de partenariat avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois et l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre. Ces conventions prévoient des missions d'assistances techniques auprès de la 3CA sur toute la durée de la procédure (2016 à 2019), qui seront financées notamment par recours à l'emprunt.

Conformément à sa délégation de pouvoir, Monsieur le Président informe l'Assemblée avoir obtenu un prêt accordé par la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

Montant emprunté : 350.000 €

Durée de l'emprunt : 10 ans (correspondant à la durée d'amortissement des documents d'urbanisme fixée par l'instruction M14)

Taux : 0,98 %

Annuité de remboursement : 36.900 €

Des crédits correspondants à l'élaboration du PLUI ont été inscrits lors de l'élaboration du budget 2016, à hauteur de 80.000 € (avec en contrepartie, une prévision d'un recours à l'emprunt pour cette même somme). Toutefois, afin de pouvoir mandater sur l'exercice 2016 les factures correspondantes au travail mené par ces deux structures jusqu'à présent, il est proposé la décision modificative ci-dessous. Les crédits non utilisés sur l'exercice 2016, tant en recettes qu'en dépenses, seront reportés sur l'exercice suivant en restes à réaliser.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°5 du budget principal ci-dessous :

Sens	Section	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Invest.	N°118 : PLUI	82	20	202 Frais liés aux doc. d'urbanisme	+ 270.000,00 €
Recettes	Invest.	OPNI	01	16	1641 Emprunts	+ 270.000,00 €

Budget Principal : décision modificative n°6 : Annuité de remboursement des plateaux multisports

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que, depuis 2014, la 3CA est devenue propriétaire de l'intégralité des plateaux multisports installés sur son territoire, en s'engageant à rembourser les coûts de construction aux communes qui les avaient supportés. Le remboursement est étalé sur 5 années (2014 à 2018). Une annuité totale s'élève à 72.673,76 €, et concerne les communes suivantes : Avesnes, Boulogne, Dimechaux, Clairfayts, Sains du Nord, Sars-Poteries, Solre le Château et Wattignies. Lors du vote du budget primitif 2016, les crédits prévus n'ont pas été inscrits à la bonne section. Il convient donc d'établir une décision modificative afin d'augmenter les crédits prévus initialement au budget 2016 sur l'opération « plateaux multisports ».

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°6 du budget principal ci-dessous :

Sens	Section	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonct.	/	412	011	62875 Remb. de frais aux communes	-40.000 €
Dépenses	Fonct.	/	412	012	6217 Personnel affecté par les communes	-24.000 €
Dépenses	Fonct.	/	412	023	023 Virement en investissement	+64.000 €
Recettes	Invest.	OPFI	412	021	021 Virement de la section de fonct.	+ 64.000 €
Dépenses	Invest.	N°109 : mini-stades	412	21	2113 Terrains aménagés	+ 64.000 €

Budget Principal : décision modificative n°7 : Syndicat mixte « La Fibre Numérique 59-62 »

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que la 3CA et le Syndicat mixte ont signé une convention financière pour la réalisation des travaux de montée en débit, dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit en Nord Pas-de-Calais. Un premier appel de fonds, établi par le Syndicat Mixte, doit être réglé sur l'exercice 2016. Son montant s'élève à 7.392 € et correspond aux premiers travaux en cours de réalisation sur la commune de Ramousies.

Le dossier « fibre optique », notamment son financement, fera l'objet d'un travail qui sera mené en début d'année 2017.

Néanmoins, il convient d'adopter une décision modificative afin d'augmenter les crédits prévus initialement au budget 2016 sur l'opération « haut débit » permettant le paiement de la participation de 7.392 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°7 du budget principal ci-dessous :

Sens	Section	Opération	Fonction	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Invest.	N°101 : Sces Administratifs	020	21	2183 Matériel de bureau	- 4.500,00 €
Dépenses	Invest.	N°111 : Haut-débit	90	20	204158 Subv. Versées aux groupements pour projets d'infrastructures	+ 4.500,00 €

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui propose au Conseil de Communauté d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit précisément :

Budget principal	BP 2016 (hors restes à réaliser)	¼ des crédits (hors restes à réaliser)
Article 202 : Documents d'urbanisme	80.000 €	20.000 €
Article 2041411 : Subventions d'équipement	3.500 €	875 €
Article 20421 : Subventions d'équipement	80.000 €	20.000 €
Article 2051 : Concessions et droits similaires	16.200 €	4.050 €
Total chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	179.700 €	44.925 €
Article 2135 : Installations générales	75.000 €	18.750 €
Article 21538 : Autres réseaux	7.000 €	1.750 €
Article 2158 : Autres installations techniques	80.000 €	20.000 €
Article 2182 : Matériel de transport	8.000 €	2.000 €
Article 2184 : Mobilier	12.000 €	3.000 €
Article 2188 : Autres immob. Corporelles	41.900 €	10.475 €
Total chapitre 21 : Immobilisations corporelles	223.900 €	55.975 €
TOTAL	403.600 €	100.900 €

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Convention de mutualisation du CIAS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui propose au Conseil de Communauté d'approuver la conclusion de la convention de mutualisation avec le CIAS.

Cela ne change rien à la réalité des faits et n'aura aucune incidence budgétaire puisque cette convention n'entraînera que des écritures croisées entre le budget principal de la 3CA et celui du CIAS mais :

- d'une part, cette convention de mutualisation est obligatoire car la 3CA et la CIAS sont deux établissements juridiquement distincts,
- d'autre part, cela facilitera la recherche de subventions pour le CIAS, en particulier dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE).

Madame WATREMEZ indique au Conseil de Communauté que le Conseil d'Administration du CIAS, réuni le 13 décembre dernier, a approuvé à l'unanimité la convention de mutualisation de moyens.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la convention de mutualisation avec le CIAS.

Assurance statutaire du personnel

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que la 3CA est actuellement assurée, pour le risque statutaire (arrêts de travail des agents), auprès de la CNP. En 2016, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après étude de nos statistiques d'absentéisme, nous avons obtenu une offre d'AXA qui, à garantie égale permet une économie annuelle de 10.400 €.

De plus, après analyse, nous constatons que très peu d'arrêts en maladies ordinaires, survenus depuis 2012, dépassent 15 jours (franchise actuelle du contrat CNP). Par conséquent, il peut être envisagé de faire passer la franchise à 30 jours dans le futur contrat AXA, ce qui engendre une économie supplémentaire de 3.900 €.

Avec avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de conclure avec AXA un contrat d'assurance statutaire pour le personnel d'une durée de trois années, en étendant à 30 jours la franchise pour arrêt maladie ordinaire.

Dispositif « services civiques »

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le taux de « refus de tri » lors de la collecte sélective augmente de manière régulière et préoccupante puisqu'il est passé de 23% à 30% entre 2012 et 2015. Afin de (re)sensibiliser les habitants de la 3CA au tri sélectif, il est proposé au Conseil de Communauté, avec avis favorable du Bureau communautaire, de remettre en place un dispositif « d'ambassadeurs du tri » en recourant au dispositif des « services civiques » dans les conditions suivantes.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois ; la durée hebdomadaire de la mission de service civique représente, sur la durée du contrat, en moyenne 24 heures par semaine réparties sur six jours au maximum ;
- d'une mission pouvant être effectuée auprès d'organismes d'accueil à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger ;
- d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- du versement d'une indemnité prise en charge par l'organisme d'accueil ; une indemnité de 467,34 € nets par mois est directement versée au volontaire par l'Etat, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission ; l'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 106,31 € correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports.
- D'un régime ouvrant droit à une protection sociale financé par l'Etat.

Monsieur DECHERF propose de réaliser de nouveaux flyers pour prévenir de la mise en place du dispositif.

Monsieur DOSEN indique qu'il faut inciter les gens au tri, les enfants, les parents, par l'insertion d'informations dans les journaux communaux.

Monsieur LIBERT explique que le comportement des gens est dû à l'augmentation du taux de TEOM par rapport à la surface locative de l'habitation, pour eux, ce calcul n'est pas justifié.

Monsieur le Président précise que c'est la loi qui impose les modalités de calcul de la TEOM sur la Taxe Foncière et donc sur la base locative des logements.

Monsieur LIBERT indique à nouveau que pour les entreprises artisanales, le calcul de la taxe en fonction de la surface donne des sommes qu'il estime exorbitantes à payer.

Monsieur le Président explique également que l'augmentation de la TGAP sur les frais d'incinération des déchets non recyclables, est certes supportée par la 3CA, mais qu'elle est entièrement reversée à l'Etat.

Monsieur LIBERT indique que les gens ne retrouvent pas d'économies dans le tri.

Monsieur DUCANCHEZ explique alors que s'il n'y avait pas de tri, le taux de TVA, actuellement à 10%, passerait à 20%. De même, le montant de TGAP, de 6€ la tonne, passerait à 22€ la tonne pour une décharge. Ces taxes sont votées par l'Etat.

Monsieur HERBET rappelle qu'avant la fusion, la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe, suite au dérapage des refus de tri, avait recruté des ambassadeurs de tri. L'économie réalisée par la baisse des refus de tri couvrait le coût généré par l'embauche des ambassadeurs.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de remettre en place un dispositif « d'ambassadeurs du tri » en recourant au dispositif des « services civiques ».

Culture

Chœur de l'Avesnois : demande de subvention 2017

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de 61.309 € auprès du Conseil régional pour le fonctionnement 2017 du « Chœur de l'Avesnois » sachant que le budget prévisionnel est de 108.028 € (*incluant des valorisations de frais courants et de salaires dans les fonctions supports*).

Enfance Jeunesse

Organisation des accueils collectifs de mineurs pendant les petites vacances

Monsieur le Président donne la parole à Madame FREHAUT qui rappelle au Conseil de Communauté que pendant les petites vacances, quatre sites de l'Accueil Collectifs de mineurs ont existé en 2016 :

- Liessies (printemps et Toussaint en journée complète pendant une semaine de la période concernée)
- Felleries (février et Toussaint en journée complète pendant une semaine)
- Solre le Château (Février, Pâques et Toussaint en journée complète pendant une semaine)
- Avesnes sur Helpe (Février, Pâques, Toussaint et Noël en demi-journée sur toutes les vacances)

Pour information, à la journée comprend la garderie, les animations, le repas et le goûter ; la demi-journée comprend les animations et le goûter.

Les Accueils Collectifs de Mineurs ont connu en 2017 plusieurs évolutions :

- Signature du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 avec obtention de crédits supplémentaires pour l'ouverture de deux nouveaux sites : Sains du Nord et Prisches avec l'accueil de 40 enfants en journée complète pour les périodes de Février, Pâques et Toussaint sur une semaine (soit jours de fonctionnement chacun par an).
- Passage du site d'Avesnes en journée complète : à chaque période de vacances une seule semaine couverte au lieu de deux mais maintien du nombre d'heures d'ouverture annuelle.
- Felleries, Liessies et Solre le Château : inchangés.

Sur les deux semaines de vacances (A et B), certains sites fonctionneront en semaine A et d'autres en semaine B pour avoir une offre la plus large possible.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, valide cette nouvelle organisation et confirme les tarifs ci-dessous, en précisant que les inscriptions se font à la semaine.

Quotient familial	Participation familiale par jour de fonctionnement
0 à 369 €	5,00 €
De 370 à 499 €	6,40 €
De 500 à 600 €	7,80 €
Supérieur à 600 €	8,60 €

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.